



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026**

Délibération n° BCA – 2026-001

**Portant délégation de compétences du Bureau du Conseil
d'Administration au Directeur pour validation du projet et mobilisation
du fonds FEDER nécessaire au projet de restauration de la végétation
altimontaine du Massif du Grand Bénare
pour un montant supérieur à 300 k€**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion

Vu la délibération N° CA-2016-016 du 30 Novembre 2016 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président

Vu la délibération N° CA-2016-017 du 30 Novembre 2016 portant délégation de compétences du Conseil d'Administration au Directeur

Vu le rapport n°DIR-2026-001 du 09 février 2026 présentant le projet prévisionnel « Restauration de la végétation altimontaine du massif du Grand Bénare »

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt devant être publié courant avril 2026 par la Région Réunion au titre de la fiche action 2-7-1 « Environnement – protection et valorisation de la biodiversité, observation, restauration des milieux »

Considérant que dans le cadre de l'instruction de la demande FEDER, une décision de l'organe compétent approuvant le programme d'action et son plan de financement est demandée

Considérant que le projet génère pour l'établissement des recettes dont le montant dépasse 300 000 € sur la durée du projet

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :

Approuve le projet « Restauration de la végétation altimontaine du massif du Grand Bénare » et son plan de financement prévisionnel.

Article 2 :

Autorise le Directeur du Parc national de La Réunion à solliciter le fonds FEDER et à signer tout acte relatif à l'attribution de la subvention.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Adoptée à la Plaine des Palmistes, le 26 février 2026

Le Président,

Éric FERRERE

Le Directeur,

Jean Philippe DELORME



Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	09. 03. 2026
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	09. 03. 2026
Date de transmission au MTES	11. 03. 2026
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	11. 03. 2026
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	11. 03. 2026
Date d'affichage	11. 03. 2026
Date de retrait	

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 février 2026

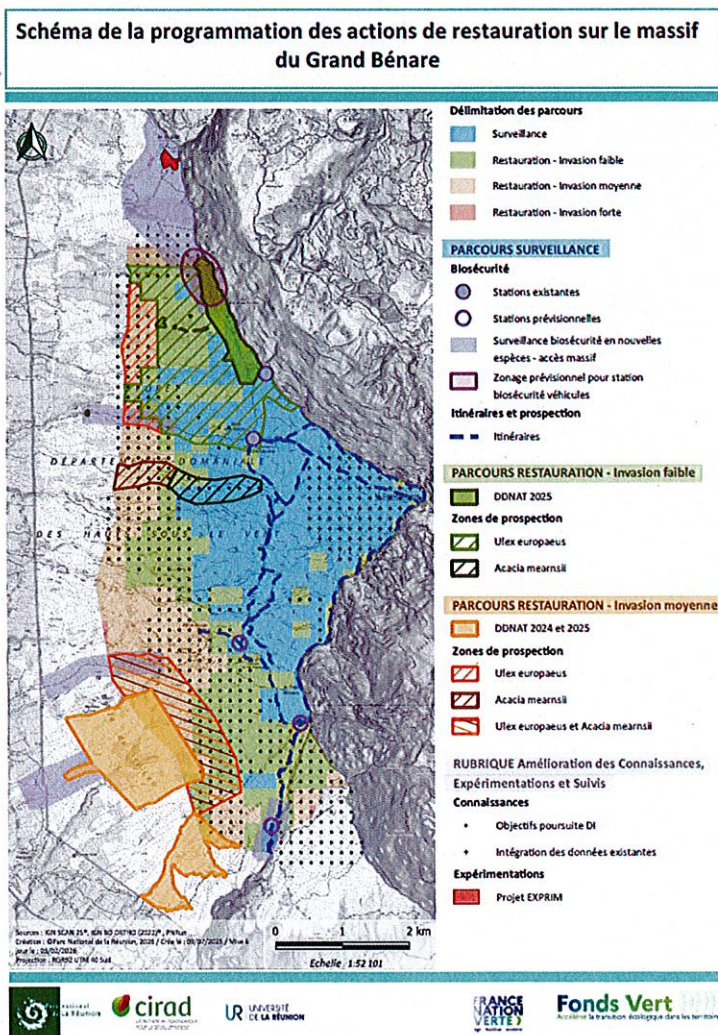
Portant délégation de compétences du Bureau du Conseil d'Administration au Directeur pour mobilisation du fonds FEDER nécessaire au projet de restauration de la végétation altimontaine du Massif du Grand Bénare pour un montant supérieur à 300 k€

Rapport n° DIR-2026-001

I. CONTEXTE

L'Ouest réunionnais, notamment le massif du Grand Bénare, représente de forts enjeux de biodiversité. Afin d'améliorer l'état de conservation de ces milieux et d'inverser la perte de la biodiversité (enjeu n°2 de la Charte du Parc national de La Réunion), différents plans d'actions sont mis en œuvre ou sont en cours de construction. Ainsi, dans le cadre de la restauration de la fonctionnalité des milieux naturels, le projet R&D Reminat (Restauration des Milieux Naturels) élabore un plan d'actions visant à définir l'ensemble des actions à mener sur le massif du Grand Bénare dont la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et la lutte biologique contre le psylle du tamarin des hauts.

Ainsi dans le cadre du projet R&D Reminat, les étapes de diagnostic et de priorisation du massif du Grand Bénare ont permis de montrer que le massif est bien mieux préservé que prévu et d'optimiser les moyens humains et financiers pour maximiser l'impact écologique des actions à mener. La programmation a ensuite permis de définir avec les partenaires œuvrant sur le massif (ONF, département...) l'ensemble des actions à mener pendant 10 ans, pour conserver et restaurer les milieux naturels face à la menace des espèces exotiques schématisée dans la carte fournie en page 1).



Carte 1 : Schéma de la programmation des actions de restauration du massif du Grand Bénare.

envahissantes végétales (programmation



II. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION

Le projet « Restauration de la végétation altimontaine du massif du Grand Bénare » a pour objectif de mener les premières actions prioritaires de restauration des milieux par la lutte contre les espèces envahissantes végétales définies dans le cadre de la programmation du massif de Grand Bénare afin d'améliorer l'état de conservation de ce massif à fort enjeu.

Les objectifs du projet :

- Amorcer et contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions global de restauration du massif de Grand Bénare ;
- Définir les modalités opérationnelles en opérant un changement d'échelle ;
- Contribuer à la montée en compétences et à l'organisation d'acteurs des Hauts ;

Les principales actions du projet sont :

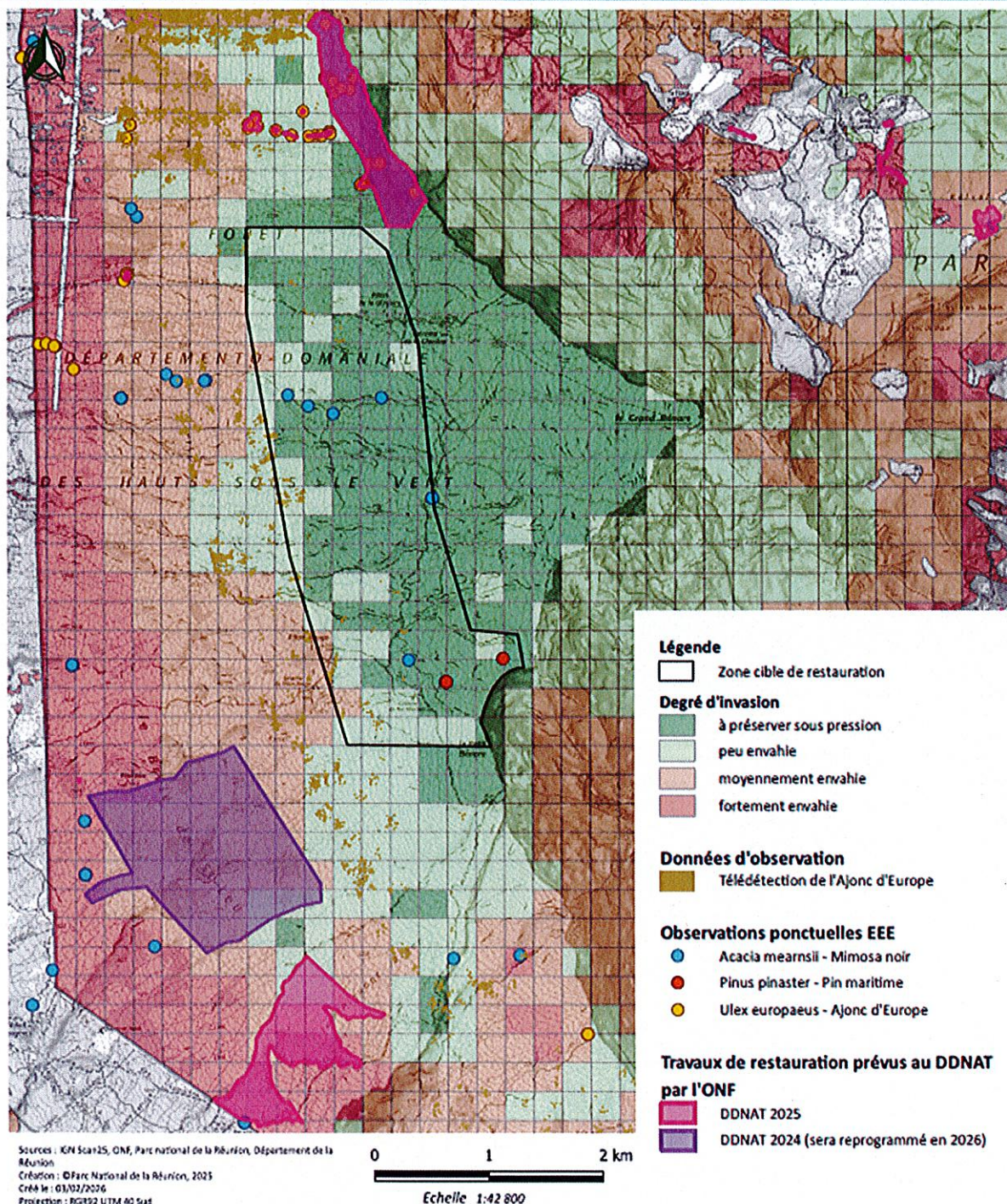
1. Lutter contre les foyers isolés d'Ajonc d'Europe, de Pins Maritime et d'Acacia noir ;
2. Lutter contre l'Ajonc d'Europe en zone faiblement à moyennement envahies ;
3. Actions ciblées de restauration de pelouses altimontaines et de Sophoraies.

Les actions définies sont complémentaires de celles portées par les autres gestionnaires intervenant dans ce massif, dont celles portées par l'ONF (zones identifiées dans la carte 2).

Les actions vont être menées dans une zone d'environ 600 ha (cf. Carte 2).

Le projet s'étale sur une période de 24 mois, de juillet 2026 à juin 2028.

Zone cible de restauration Projet de restauration du massif du Grand Bénare



Carte 2 : Zone cible de restauration.

III. ESTIMATION DES COUTS

Les coûts prévisionnels maximums du projet sont les suivants :

Type de dépense HT	Détail	Coût estimé HT
Dépenses de personnel	Chef de projet – 24 mois	1 371 430,13 €
	Trois techniciens – 24 mois	
	Brigades de 13 agents – 22 mois	
Autres dépenses HT – Coûts forfaitaires 40 %	Location de véhicules, achats d'équipements/matériels, achats de plants, Prestations, formations, frais indirects etc.	548 572,05 €
TOTAL HT		1 920 002,19 €

IV. RÉSULTATS ATTENDUS

- Améliorer l'état de conservation des milieux naturels du massif du Grand Bénare ;
- Dimensionner les actions menées à l'échelle nécessaire pour conserver et restaurer ce massif ;
- Renforcer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales les plus transformatrices du massif ;
- Montée en compétences des acteurs des Hauts ;
- Mise en œuvre de la programmation du massif dans le cadre du projet intégré de conservation et de restauration des milieux naturels.

V. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL HT

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Dépenses de personnel	1 371 430,13 €	FEDER 85%	1 632 001,86 €
Coûts forfaitaires 40%	548 572,05 €	CPN A PRECISER (REGION,SNB ou AUTRE) 15%	288 000,33 €
TOTAL	1 920 002,19 €		1 920 002,19 €